Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_18-DE

DEL260924_18

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 8

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE FUR Pauline, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime
VICARI Christine	pouvoir à	FAYE Michel
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	VASTEL Laurent
LAURENCIN Guillaume	pouvoir à	COLLET Cécile
BOUSADA Hajar	pouvoir à	KONÉ-DIALLO Moussa
ASSANTE Malika	pouvoir à	RENAUX Michel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M DIA Lamine est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° CM2016/04/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 1er avril 2016 portant création de la Commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) et précisant sa composition,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_18-DE

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée d'établir les rapports d'évaluation des charges transférées,

Considérant que chaque commune membre de la Métropole du Grand Paris y est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés par son conseil municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de cette instance,

Le Rapporteur entendu,

Après appel à candidatures,

Considérant la candidature de Madame LE FUR Pauline et de Monsieur MERGY Gilles,

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner Madame LE FUR Pauline, en qualité de représentante titulaire de la commune de Fontenay-aux-Roses au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : de désigner Monsieur MERGY Gilles, en qualité de représentant suppléant de la commune de Fontenay-aux-Roses au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Président de la Métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire

Pauline LE FUR

Le secrétaire de séance

Lamine DIA

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 08/10/2026
Publication/Affichage le : 09/10/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales